



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

**Date de convocation** : 21 avril 2026

**Présents** – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, RASSAT Laurence, LONJON Stéphane, BOSCH Bertrand, RUCHE Gilles, LANOVAZ Catherine, BURGNIARD Sandra, DONZEL Cedric, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** – HOGBE-NLEND Frédéric, GRANTCOLA Lorena

**Procurations :**

M. FAVRE Daniel a reçu procuration de M. HOGBE-NLEND Frédéric  
Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de Mme GRANTCOLA Lorena

**Secrétaire de séance** : Monsieur BILLY Philippe

**Nombre de conseillers** : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

### **5.3. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**Monsieur le Maire,**

*INFORME* de l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

*INDIQUE* que la CCID joue un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

*PRECISE* que la CCID, outre le maire, son président de droit, est composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, soit un total de 9 membres.

*DIT* que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

**Vu** le Code Général des impôts et notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

**Considérant** que le Conseil municipal doit procéder, à la demande des services fiscaux et dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

**Considérant** qu'en cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) appelées à siéger à la commission communale des impôts directs, ci-annexée.

**PRECISE** que Monsieur le Maire a vérifié que les personnes proposées étaient effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 27 avril 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER

30 AVR. 2026

30 AVR. 2026



Le secrétaire de séance – Philippe BILLY

